

Règlement intérieur à l'attention des visiteurs et du personnel utilisateur des locaux

OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les visiteurs et salariés de BIOTECH ONE. Chaque visiteur est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il est dans des locaux de BIOTECH ONE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

=> **Boissons alcoolisées, drogues, cigarettes.**

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Il est interdit de fumer dans les locaux (décret N°2006-1386 du 15/11/2006). Cette interdiction s'applique également pour les cigarettes électroniques.

=> **Accident** : Tout accident ou incident survenu dans les locaux doit être immédiatement déclaré par la victime accidentée ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de BIOTECH ONE ou à son représentant.

=> **Consignes d'incendie** : les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous. Chacun est tenu d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'organisme.

=> **Tenue et comportement** : le personnel ainsi que les stagiaires doivent se présenter dans les locaux de l'entreprise ou sur le lieu de la prestation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'entreprise.

=> **Vidéosurveillance**

Le site est équipé de caméras d'alarme qui ont pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens. Les images ne sont enregistrées qu'en cas d'infraction en dehors des heures ouvrées et ne seront visualisées qu'en cas d'incident (vol, incendie, anomalie...) porté à la connaissance de la Direction. Seules les personnes habilitées peuvent les visionner (Direction ou responsable sécurité).

DISCIPLINE

=> **Horaires des locaux** :

Les horaires d'ouverture des bureaux de l'entreprise sont : **9h00-19h** (planning occupation)

BIOTECH ONE -dir@biotech.one

Règlement intérieur

Les horaires des visites de clients et partenaires lors de prestations sont : **9h00 à 12h - 14h00 à 18h00**.

=> **Enregistrement, propriété intellectuelle** : il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du, d'enregistrer ou de filmer les présentations et prestations effectuées par l'entreprise. La documentation remise lors des prestations est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être consultée autrement que pour un strict usage personnel.

=> **Responsabilité** : l'entreprise décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires, salariés et usagers des locaux de l'entreprise.

=> **Usage du matériel** : tous les usagers des locaux de formation de l'entreprise sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

=> **Restauration** : il n'est pas prévu de restauration sur place.

=> **Sanction** : tout non-respect du présent règlement, en fonction de sa nature et de sa gravité, pourra faire l'objet d'un avertissement et aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive des locaux de l'entreprise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'entreprise et mis à la disposition de chaque usager sur simple demande auprès de l'accueil.